



Commission du stade et des terrains de sport

Cahier des charges de la Commission du stade et des terrains de sport

1. Buts

- 1.1. Réunir les acteurs principaux concernés par l'installation, soit les sociétés sportives, les écoles et la commune.
- 1.2. Aborder des thématiques spécifiques à l'utilisation de l'installation et en assurer un suivi.
- 1.3. Planifier l'exploitation à long terme de l'installation en fonction de l'évolution des besoins des utilisateurs.

2. Composition

- 2.1. Chaque nomination et remplacement au sein de la Commission doit être validé par la Municipalité.
- 2.2. Les sociétés sportives, ainsi que les écoles désignent un représentant à la Commission.
- 2.3. Chaque service communal concerné par l'installation désigne également un représentant à la Commission.

3. Compétences & tâches

- 3.1. La Commission est un organe consultatif de la Municipalité.
- 3.2. La Commission apporte son expertise en tant qu'utilisateur et amène tout manquement au bon fonctionnement de l'installation au Service des sports qui se charge de veiller à y remédier.

4. Organisation

- 4.1. La Commission est convoquée par le président au moins une fois par année. L'ordre du jour est joint à la convocation. Un procès-verbal est établi à chaque séance.
- 4.2. La Commission peut se réunir jusqu'à trois fois dans l'année.

5. Finances

- 5.1. Le montant des indemnités est décidé par la Municipalité en début de législature.

6. Adoption et modification du cahier des charges

- 6.1. Le présent cahier des charges doit être approuvé par la Municipalité.
- 6.2. La Commission, comme la Municipalité, peut proposer des modifications du cahier des charges.
- 6.3. Les modifications demandées par la Commission doivent être portées à l'ordre du jour et adoptées par la majorité absolue de ses membres.
- 6.4. Les modifications demandées par la Municipalité doivent être soumises à la Commission au préalable.
- 6.5. Pour prendre effet, toute modification doit être ensuite ratifiée par la Municipalité.

Yverdon-les-Bains, le 21 septembre 2018

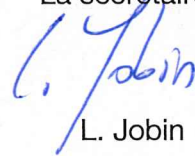
AU NOM DE LA COMMISSION DU STADE ET DES TERRAINS DE SPORT

Le président :



J.-D. Carrard

La secrétaire :



L. Jobin

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



La secrétaire adjointe :



A. Rizzoli